



CONVENTION

Entre

La Fédération Française de Tennis de Table

dont le siège est situé 3 rue Dieudonné Costes 75013 PARIS, représentée par Monsieur Christian Palierne, en sa qualité de président, d'une part,

Et

La Fédération Nationale CAMI Sport et Cancer

dont le siège est situé 167 avenue Charles de Gaulle – 92 200 Neuilly sur Seine, représentée par le Docteur Thierry Bouillet, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée Fédération Nationale CAMI, d'autre part,

PREAMBULE

La Fédération Nationale CAMI Sport et Cancer est la première fédération à développer, organiser et structurer la pratique physique et sportive pour les personnes atteintes ou ayant été atteintes de cancer.

Elle est à l'origine du diplôme universitaire « Sport et Cancer » de l'Université Paris 13, unique en France, qui donne aux acteurs du monde sportif les compétences indispensables pour une prise en charge soutenue, ludique et sûre des patients en cours de traitement ou en rémission.

Elle s'implique également dans la promotion d'une politique de santé et de lutte contre le cancer par le sport

De son côté, La Fédération Française de Tennis de Table est une fédération délégataire de service public et doit à ce titre former les éducateurs qui accueilleront le public désirant pratiquer les disciplines dont elle a la charge.

La Fédération Française de Tennis de Table souhaite pouvoir étendre le champ de ses activités, en totale adéquation avec le Comité National Olympique et Sportif Français, aux personnes ayant eu un cancer et en situation de rémission.

Les parties partagent la même volonté de contribuer à une prise en charge optimisée de l'après-cancer et d'assurer la compétence et la qualification de l'encadrement de la pratique sportive et physique pour les personnes en rémission de leur cancer.

Elles se sont donc rapprochées aux fins des présentes, afin de développer ensemble un projet de formation, de labellisation des éducateurs affiliés à la Fédération Française de Tennis de Table et de prise en charge dans leurs clubs respectifs des personnes ayant été atteintes d'un cancer et en situation de rémission.

ART 1. FORMATION SPECIFIQUE DES EDUCATEURS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE PAR LA FEDERATION NATIONALE CAMI SPORT ET CANCER

Afin que les éducateurs de la Fédération Française de Tennis de Table puissent encadrer, de manière optimisée et sécurisée, des personnes qui sont en rémission, dans le cadre de leur pratique habituelle de tennis de table, la Fédération Nationale CAMI Sport et Cancer concevra un programme de formation courte spécifique sur l'encadrement de sessions de tennis de table.

Les éducateurs, les cadres techniques licenciés à la Fédération Française de Tennis de Table qui le souhaitent pourront s'y inscrire.

La Formation sera assurée par des Educateurs de la Fédération Nationale CAMI Sport et Cancer, titulaires du Diplôme Universitaire Sport et Cancer (Université Paris 13).

Il est précisé, qu'aux titres des présentes, une personne en rémission ou en « après-cancer » s'entend d'une personne ayant eu un cancer, ayant terminé son traitement, et en bon état général.

La durée d'une session de formation courte spécifique « Sport après-cancer » est de 32 heures. Elle sera adaptée à la pratique du tennis de table.

Le tarif d'une session de formation est de 300 euros par participant.

Il pourra être redéfini annuellement par avenant.

Une session de formation s'adresse à 15 participants maximum.

ART 2. LABELLISATION

Seront labellisés « CAMI Sport Après-cancer – tennis de table » pour l'encadrement des sessions de tennis de table pouvant recevoir des personnes en après-cancer, les éducateurs, les cadres techniques de la Fédération Française de Tennis de Table qui auront suivi et validé la formation définie à l'article 1 des présentes.

Les éducateurs ainsi labellisés signeront une charte de labellisation Cami-Tennis de Table. Cette labellisation, nominative ne vaudra que pour l'éducateur qui a suivi et validé la formation et pour le ou les entraînements qu'il dispensera. Un club pourra être labellisé par la commission ad-hoc à la condition qu'il puisse justifier d'un poste ou plus d'éducateurs Cami-Tennis de Table.

Il est rappelé que la labellisation ne porte pas sur la prise en charge dans les cours de personnes atteintes de cancer en cours de traitements.

ART 3. - FORMATION CONTINUE

Les éducateurs ainsi labellisés suivront au minimum une fois tous les 2 ans, une journée de formation continue et de retour sur expérience.

Sauf cas de force majeure ou d'impossibilité acceptée par la Fédération Nationale CAMI Sport et Cancer, le non-respect de cette obligation de formation continue tous les 2 ans pourra entraîner la perte de la labellisation.

ART 4. – COMMISSION DE LABELLISATION

En partenariat avec la Fédération Française de Tennis de Table et la Fédération Nationale CAMI Sport et Cancer, une commission de Labellisation sera créée, qui aura pour mission de veiller au bon déroulement des sessions encadrées par les éducateurs labellisés, à la surveillance des programmes proposés et à la sécurité des personnes en rémission qui suivent ces cours et à l'attribution de labellisation des clubs.

Cette commission pourra le cas échéant, procéder au retrait ou à la suspension éventuelle d'une labellisation.

ART 5. – LISTE DES PROFESSEURS LABELLISES

La commission de Labellisation, définie à l'article 4 ci-dessus, établira tous les ans un document listant les éducateurs et les clubs labellisés Cami-Tennis de table.

Ce document sera tenu à disposition des adhérents des Comités Départementaux de la Fédération Nationale CAMI Sport et Cancer et à disposition de la Fédération Française de Tennis de Table, de ses ligues et de ses clubs.

ART 6. – COMMUNICATION ET INFORMATION

Art 6. – a – Information auprès des patients et du public

Les parties s'engagent à diffuser à travers leurs outils de communication le cadre du partenariat établi entre elles aux termes des présentes.

Ainsi, elles rédigeront en commun un communiqué de presse qui lancera officiellement le partenariat objet de la présente convention ainsi que la campagne d'information auprès des clubs affiliés à la Fédération Française de Tennis de Table.

La Fédération Française de Tennis de Table via sa commission Sport-Santé et la Fédération Nationale CAMI Sport et Cancer établiront également un document commun afin de sensibiliser les patients en rémission aux bienfaits de la poursuite d'une pratique physique et sportive régulière, telle que le tennis de table dans le cadre de l'après-cancer, en exposant l'intérêt d'une approche encadrée par des éducateurs tennis de table spécifiquement formés. Ce document sera édité par la Fédération Française de Tennis de Table.

De plus, la Fédération Nationale CAMI Sport et Cancer pourra rédiger, en commun ou en accord avec la Commission Sport-Santé de la Fédération Française de Tennis de Table des articles pour ses différents supports de communication tels que par exemple son magazine, son site internet afin d'exposer le projet, objet des présentes, ainsi que les bienfaits de la pratique sportive en cancérologie et d'un encadrement professionnel et compétent tel qu'elle le met en place.

Art 6. – b – Information des clubs affiliés à la Fédération Française de Tennis de Table

Un article sera rédigé dans le magazine de la Fédération Française de Tennis de Table pour présenter le projet, ainsi que sur son site internet.

La Fédération Française de Tennis de Table s'engage par ailleurs à communiquer auprès de l'ensemble de ses clubs affiliés l'objet de la présente convention signée entre les deux parties, afin de garantir l'adhésion du plus grand nombre au projet et de promouvoir l'accessibilité des cours aux personnes en rémission de leur cancer.

Art 6. – c - Information des adhérents des Comités CAMI par la Fédération Nationale CAMI

La Fédération Nationale CAMI Sport et Cancer s'engage à communiquer auprès de ses Comités, l'objet de la présente convention signée par les deux parties, afin que ceux-ci informent leurs adhérents en situation de rémission des éducateurs et clubs de tennis de table de leur région labellisés qui peuvent les prendre en charge à ce stade s'ils le souhaitent.

Article 6. – d - Logos

Dans le cadre de la promotion du projet, objet des présentes, les parties s'engagent à échanger leurs liens internet sur leurs sites internet respectifs.

La Fédération Française de Tennis de Table et la Fédération Nationale CAMI Sport et Cancer reconnaissent que l'usage qui peut ainsi être concédé du logo de chacun des partenaires ne leur confère aucun droit de propriété.

Ils s'engagent à n'en faire aucune autre utilisation que celle prévue aux termes des présentes, sauf accord exprès écrit et préalable de l'autre partie, et à ce que l'utilisation dans le cadre des présentes respecte l'image de l'autre partie.

ART 7 SOUTIEN DE LA FEDERATION NATIONALE CAMI PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE

En plus de la présente convention, la Fédération Française de Tennis de Table pourra soutenir certains projets de la Fédération Nationale CAMI Sport et Cancer en associant cette dernière à certains de ses événements nationaux et se faire le relais sur son site internet et dans son magazine du Diplôme Universitaire Sport et Cancer et en faire la promotion auprès de ses éducateurs affiliés.

ART 8. – DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

Elle sera renouvelable par voie d'avenant sauf dénonciation par l'une des parties par écrit en recommandé AR adressé aux adresses indiquées en en-tête des présentes, au minimum 15 jours avant la date de renouvellement.

ART 9. – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente Convention de plein droit avant son terme et avec effet immédiat en cas de manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations aux termes des présentes, non corrigé un mois après réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse.

ART 10- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes. En cas de modification de ces adresses, chacune des parties s'engage à en informer l'autre partie par écrit dans un délai d'un mois.

Fait à Paris Le

En 8 pages, en 4 exemplaires originaux, dont deux pour chacune des parties

Pour la Fédération Française
De Tennis de Table

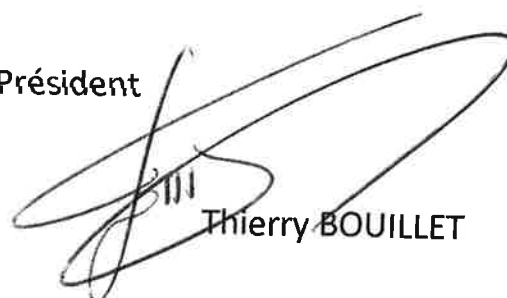
Le Président



Christian Paliarne

Pour la Fédération Nationale CAMI

Le Président



Thierry BOUILLET